

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 9 septembre 2014, au local de la salle arrière de l'église à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Mathieu Bibeau  
              Jessie Beaulieu  
              Michel Moreau  
              Claude Lachance  
              Carole Desharnais

Absent : Suzie Villeneuve

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 20h00.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2014**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2014.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et des salaires du mois de juillet 2014.
4. Règlement final 2014-302.
5. Résolution finale PPCMOI pour l'atelier d'ébénisterie.
6. Appui auprès de la CPTAQ : Jean-Louis Moffette.
7. Divers :
  - 1) Comité Famille :
  - 2) Achat de la caisse.
  - 3) Assurance de l'église.
  - 4) Route des chalets : déneigement et signalisation.
  - 5) Rang 1.
  - 6) Rivière Henri (barrage de castors).
  - 7) Subvention travaux routiers.
8. Période de questions.
9. Fermeture de la séance.

**14-09-7810**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Jessie Beaulieu, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**14-09-7811**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOUT 2014.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 AOUT 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2014.

Adoptée

**14-09-7812**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE JUILLET 2014.**

Les journaux des déboursés numéro 480 au montant de 60.00\$, le numéro 481 au montant de 72 596.30\$, le numéro 482 au montant de 9 213.86\$, le numéro 483 au montant de 1 102.25\$, le numéro 484 au montant de 2 192.90\$, le numéro 485 au montant de 904.50\$ et le journal des salaires au montant de 12 757.44\$ pour le mois de JUILLET 2014 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Madame Jessie Beaulieu, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 301 911.90\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 juillet 2014 soit et est déposé.

Adoptée

14-09-7813

**RÈGLEMENT FINAL N° 2014-302  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2011-281.**

---

**VISANT À;**

**REPLACER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES BOISÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LOTBINIÈRE;**

**PERMETTRE LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS TOUTES LES ZONES RÉSIDENIELLES ET MIXTES;**

**PERMETTRE L'USAGE *BIBLIOTHÈQUE* DANS LA ZONE 18-P;**

**ET;**

**PERMETTRE L'USAGE *BUREAU MUNICIPAL* DANS LA ZONE 13 H/C.**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement n° 2011-281 a été adopté le 6 novembre 2011 et est entré en vigueur le 17 juillet 2012;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Dosquet désire permettre de nouveaux usages (résidences unifamiliales jumelées, bibliothèque et bureau municipal) dans des zones existantes;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Dosquet doit se conformer aux modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière par le règlement de modification no. 245-2014 (Déboisement en forêt privée);

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement N° 2014-302 a été adopté par le Conseil à la séance du 8 juillet 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement N° 2014-302 eu lieu le 19 août 2014;

ATTENDU QU'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement N° 2014-302;

ATTENDU QU'un second projet de règlement N° 2014-302, ne comportant aucune modification, a été adopté par le Conseil à la séance du 19 août 2014;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été déposée par les personnes habiles à voter concernées par les dispositions du second projet de règlement N° 2014-302;

ATTENDU QUE le présent règlement de modification a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QUE le conseil municipal accorde dispense de lecture du dit règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Mathieu Bibeau, appuyé par Madame Jessie Beaulieu et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté.

**14-09-7814**

**PROJET FINAL DE RÉOLUTION NO 14-07-7787 VISANT À AUTORISER L'OPÉRATION D'UN ATELIER D'ÉBÉNISTERIE DESTINÉ À LA FABRICATION DE MOBILIER ET DE PIÈCES DE CHARPENTE DE BÂTIMENTS AU 431 ROUTE 116.**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté un règlement concernant les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'immeubles (PPCMOI) numéro 2012-286 et que celui-ci est entré en vigueur le 21 AOÛT 2012 ;

ATTENDU QUE le règlement concernant les PPCMOI numéro 2012-286 permet Conseil municipal d'autoriser un atelier d'ébénisterie destiné à la fabrication de mobilier et de pièces de charpente de bâtiments, ci-après appelé projet particulier;

ATTENDU QUE le projet particulier, assujetti à certaines conditions, répond favorablement aux critères d'évaluation applicables en vertu du règlement concernant les PPCMOI numéro 2012-286;

ATTENDU QUE le projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet particulier et a formulé un avis favorable au Conseil municipal;

ATTENDU QUE ce projet de résolution comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution N° 14-07-7787 a été adopté par le Conseil à la séance du 8 juillet 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de résolution N° 14-07-7787 a eu lieu le 19 août 2014;

ATTENDU QU'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de résolution N° 14-07-7787;

ATTENDU QUE le conseil accorde dispense de lecture du dit règlement;

PAR CES MOTIFS; Il est proposé par Madame Carole Desharnais; Appuyé par Monsieur Claude Lachance; Et résolu à l'unanimité QUE le Conseil municipal adopte, en vertu du règlement concernant les PPCMOI numéro 2012-286, le projet final de la résolution numéro 14-07-7787 visant à autoriser un atelier d'ébénisterie destiné à la fabrication de mobilier et de pièces de charpente de bâtiments.

**14-09-7815**

**RÉSOLUTION POUR APPUYER AUPRÈS DE LA CPTAQ LA DEMANDE DE M. JEAN-LOUIS MOFFETTE D'ALIÉNER UNE PARTIE DU LOT 4 108 633 A DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE.**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jean-Louis Moffette désire aliéner une superficie approximative de 190 000 pieds carrés afin de l'utiliser à des fins autres que l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** les possibilités d'utilisation de cette partie de lot à des fins agricoles sont minimales actuellement et n'en changera pas avec le temps;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation ne viendra pas altérer, modifier déstructurer, amoindrir, affaiblir, déstabiliser l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'homogénéité du lot ne sera pas affectée puisque la partie du lot conservée ne sera aucunement affectée de ses activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aliénation de ce lot n'aurait aucun effet négatif sur l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne vise pas à soustraire une partie de lot de l'agriculture et que l'autorisation recherchée n'occasionnera pas la perte de superficies en culture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Dosquet appuie la demande de M. Jean-Louis Moffette auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 4 108 633 d'une superficie totale approximative de 190 000 pieds carrés.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ces derniers;

**CONSIDÉRANT** les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du lot;	Aucun
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;	Oui
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation	Aucune
4	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment, en matière d'environnement pour les établissements de production animale ;	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;	Aucune
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;	Oui
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;	Aucun
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;	Oui
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté. Une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme	Aucun
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;	Aucune

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, **APPUYÉ** par Madame Carole Desharnais, Que la municipalité de Dosquet autorise M. Jean-Louis Moffette à aliéner une partie du lot 4 108 633 a des fins autres que l'agriculture et Que le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

**DIVERS :**

- 1) Comité Famille : Environ 25 plaquettes de nouveau-né seront a changer. Le comité reviendra avec des prix.
- 2) Achat de la caisse : Le bâtiment s'avère intéressant pour y transférer les bureaux municipaux et ainsi offrir plus d'espaces aux pompiers dans les locaux actuels. Des discussions ont déjà eues lieu avec les dirigeants de la caisse et se poursuivront au courant du prochain mois.
- 3) Assurance de l'église : Une demande avait été fait par le notaire de la transaction que chacune des parties vérifie la possibilité d'être assurés sous cette

façon d'être propriétaire. La municipalité a obtenu confirmation de son assureur, la MMQ ainsi que des ses exigences. Toutefois, la Fabrique n'a toujours pas transmis sa confirmation

4) Route des chalets : déneigement et signalisation. Le mois prochain la directrice générale reviendra avec les coûts pour le déneigement et la signalisation de cette route.

5) Rang 1 : Les travaux sont complétés sauf en ce qui a trait au balayage. La troisième couche de surface sera appliquée l'an prochain tel que prévu.

6) Rivière Henri (barrage de castors) : Des démarches sont en cours avec le ministère afin de connaître les procédures à adopter pour le contrôle des barrages de castors. Il y en aurait au moins trois qui serait nuisible. Les coûts seraient probablement assumés par la municipalité qui obtiendrait entente avec le propriétaire adjacent afin de pouvoir obtenir un droit de passage sur son terrain et ce sans frais de dédommagement.

7) Subvention travaux routiers : La municipalité s'Est vue octroyer une subvention de 25 000\$ provenant du budget discrétionnaire ainsi qu'une autre de 15 000\$ du MTQ suite à une demande effectuée par la directrice générale.

**PÉRIODE DE QUESTIONS : Questionnement sur la possibilité de procéder à l'asphaltage de rue Farley.**

**14-09-7816**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h37.

**ATTESTATION**

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale